CHJAMA À MANIFESTAZIONE D'INTERESSU / *APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT*

Mubilità europea Erasmus + -Ecunumia suciale è sulidaria / *Mobilités européennes Erasmus+ – Économie sociale et solidaire (ESS)*

Alimentazione durevule è sistemi territuriali */Alimentation durable et systèmes alimentaires territoriaux*

Ghjennaghju- Maghju di u 2027 / Janvier – Mai 2027

1.A CULLETTIVITÀ DI CORSICA S'IMPEGNA À PRÒ DI A CUUPERAZIONE EUROPEA È DI L'ECUNUMIA SUCIALE È SULIDARIA / LA COLLECTIVITÉ DE CORSE S'ENGAGE EN FAVEUR DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Un programme Erasmus+ au service des acteurs corses

Dans le cadre de sa politique de mobilité internationale, la Collectivité de Corse s'est engagée dans le programme européen Erasmus+, au titre de l'accréditation « Éducation et formation des adultes », obtenue en janvier 2022.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la délibération de l'Assemblée de Corse n°20/129 du 24 septembre 2020, relative à la mobilité internationale, et de la délibération n°19/471 du 19 décembre 2019 approuvant le cadre de référence pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Corse.

La politique de mobilité internationale est transversale tout comme l'ESS. Accompagner et impliquer les acteurs de l'ESS dans des projets de coopération est un levier d'action du cadre de référence. La delegazione generale Lingua, Europa, Mediterraniu, Internaziunale è Valurizazione Istituziunale (serviziu rilazione internaziunale) appuyée par la Delegazione generale Pianificazione strategica è transizione (missione transizione ecunomiche) coordonnent le consortium de mobilité Erasmus afin d'asseoir la transversalité de thématiques et de compétences nécessaires à l'active implication des agences et offices, comme de la société civile dans la démarche de promotion et de développement de l'ESS.

À travers cette accréditation, la Collectivité de Corse entend favoriser la montée en compétences des acteurs du territoire, encourager les échanges de bonnes pratiques à l'échelle européenne et accompagner le développement de nouvelles formes de coopération.

Le dispositif repose sur un consortium associant plusieurs directions de la Collectivité de Corse, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Corse (CRESS Corsica) et l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC).

Cette organisation partenariale permet de mobiliser des compétences complémentaires et de favoriser une approche transversale des enjeux de développement territorial.

Pourquoi participer à une mobilité Erasmus+ ?

Le programme Erasmus+ offre aux professionnels et aux acteurs de terrain des possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage, notamment pour :

- Découvrir des initiatives et des expériences conduites dans d'autres territoires européens ;
- Échanger des savoir-faire et des bonnes pratiques avec des acteurs confrontés à des problématiques similaires ;
- Participer à des formations et développer de nouvelles compétences ;
- Identifier des solutions innovantes et des pistes de coopération transposables en Corse.

Ces mobilités constituent ainsi une opportunité de renforcer les compétences individuelles et collectives, de développer les réseaux professionnels et de faire émerger de nouvelles dynamiques de coopération.

La Collectivité de Corse mobilise les financements européens Erasmus+ pour soutenir ces échanges. Le programme prévoit une avance de 80 % des financements des projets, le cofinancement étant assuré par la Collectivité de Corse.

2. L'ALIMENTAZIONE DUREVULE : UNA SFIDA MAIÒ PÈ A CORSICA / L'ALIMENTATION DURABLE : UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR LA CORSE

Des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux étroitement liés

Pour l'année 2027, le programme de mobilité Erasmus+ ESS de la Collectivité de Corse est consacré à la thématique de l'alimentation durable.

Ce choix s'inscrit dans les trois grands défis identifiés dans le cadre de l'accréditation Erasmus+ :

- L'économie circulaire ;
- La redynamisation du rural ;
- La souveraineté alimentaire.

Au croisement de ces trois enjeux, l'alimentation constitue un sujet majeur de transition économique, sociale et environnementale pour les territoires.

En Corse, les caractéristiques insulaires, les contraintes d'accès aux services et aux ressources, ainsi que la saisonnalité touristique renforcent les enjeux liés à l'organisation des systèmes alimentaires.

La question alimentaire ne se limite pas à celle de la précarité ou de l'aide alimentaire. Elle concerne plus largement la capacité de chacun à accéder à une alimentation saine, durable et de qualité, tout en garantissant des conditions de production et de distribution respectueuses de l'environnement et des équilibres économiques locaux.

Elle interroge également la capacité du territoire à renforcer son autonomie et sa souveraineté alimentaires, à préserver ses ressources naturelles et agricoles et à développer des circuits de proximité.

Des initiatives déjà engagées en Corse

La Collectivité de Corse accompagne et soutient depuis plusieurs années différentes démarches qui contribuent à faire évoluer les systèmes alimentaires.

Parmi les initiatives engagées figurent notamment :

- Travaux relatifs au PADDUC, notamment l'OS 4, qui placent l'autonomie alimentaire à l'horizon 2040 au cœur des enjeux de développement territorial et consacrent l'accès à une alimentation locale, durable et de qualité comme un véritable bien commun. Cette ambition repose notamment sur le renforcement des productions locales, la préservation du foncier agricole et le développement de pratiques agricoles durables, en lien avec les enjeux de développement agroécologique et de résilience alimentaire ;

- Les conférences alimentaires de Biguglia (janvier 2022) et de Bastia (novembre 2026), et leurs prolongements en matière d'accès à une alimentation saine et durable pour tous, de démocratie alimentaire, de mise en réseau des acteurs et de stratégie alimentaire, d'évolution des dispositifs d'aide alimentaire d'urgence, de soutien aux associations, de jardins partagés et de jardins nourriciers, etc. ;
- Le Plan régional santé environnement (PRSE4), notamment à travers l'animation d'une stratégie en faveur d'une alimentation saine et durable et l'encouragement de la restauration biologique dans les cantines scolaires ;

- Les travaux de la Mission Transitions économiques, notamment le groupe de travail consacré à l'ESS et à l'alimentation durable ;

- Les réflexions du CESECC relatives à l'autonomie alimentaire et au projet de marché d'intérêt territorial ;

- Les travaux du Comité de massif et la prise en compte de la question alimentaire dans son futur schéma

- Les travaux de la COP de Corse, dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, intègrent la question de l'alimentation durable à travers l'axe « Mieux se nourrir ».

Parallèlement, de nombreux acteurs locaux développent des initiatives et expérimentations : projets alimentaires territoriaux (PAT), circuits courts, agritourisme, légumeries, casiers de produits locaux,

dispositifs de sécurité sociale de l'alimentation, tiers-lieux nourriciers, espaces-tests agricoles ou encore projets de restauration collective.

Les travaux conduits par l'Université de Corse et l'INRAE, notamment autour de la relocalisation des productions et de la valorisation des savoirs et pratiques, participent également à cette dynamique.

Ces initiatives témoignent d'une mobilisation croissante des acteurs publics, économiques, associatifs et universitaires autour de la question alimentaire.

Un besoin : mettre en réseau les initiatives et faire émerger une dynamique territoriale commune

Malgré cette diversité d'actions, les initiatives demeurent parfois dispersées et insuffisamment mises en synergie.

Il apparaît désormais nécessaire de renforcer l'interconnaissance entre les acteurs, de favoriser le partage d'expériences et de rapprocher les démarches existantes afin de faire émerger des réponses collectives aux enjeux alimentaires du territoire.

Cette mise en réseau constitue une étape importante dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie alimentaire territoriale, fondée notamment sur les principes de :

- La démocratie alimentaire ;
- Le développement économique territorial ;
- La souveraineté alimentaire ;
- La transition écologique et la préservation de la biodiversité ;
- La justice sociale ;
- La santé et l'accès de tous à une alimentation durable
- Dimension culturelle et identitaire de l'alimentation

3. E MUBILITÀ EUROPEE : PIGLIÀ ESEMPIU NANT'À ALTRI TERRITORII PÈ FÀ AVANZÀ E NOSTRE PRATICHE / LES MOBILITÉS EUROPÉENNES : S'INSPIRER D'AUTRES TERRITOIRES POUR FAIRE ÉVOLUER NOS PRATIQUES

Dans ce contexte, les mobilités Erasmus+ constituent un levier privilégié pour permettre aux acteurs corses de découvrir d'autres expériences européennes, d'identifier des solutions innovantes et de développer de nouvelles compétences.

Les échanges internationaux permettront notamment d'étudier les initiatives mises en œuvre dans d'autres territoires en matière de production agricole résiliente, de circuits alimentaires de proximité, de lutte contre la précarité alimentaire, de restauration collective durable et de gouvernance territoriale.

L'objectif est de favoriser une dynamique d'apprentissage mutuel et de coopération, en permettant aux participants de confronter leurs pratiques à celles d'autres acteurs européens.

Les expériences découvertes pourront contribuer à enrichir les projets portés en Corse, à faire émerger de nouvelles initiatives et à renforcer les coopérations entre les acteurs du territoire.

Les objectifs poursuivis

Les mobilités proposées dans le cadre du présent AMI poursuivent cinq objectifs principaux :

1. **Développer les compétences** des acteurs corses engagés dans les domaines de l'alimentation durable et de l'économie sociale et solidaire.
2. **Identifier et valoriser des pratiques innovantes** mises en œuvre dans d'autres territoires européens.
3. **Favoriser la coopération et la mise en réseau** entre les acteurs institutionnels, économiques et associatifs.
4. **Accompagner la diversification et l'évolution des activités** des structures participantes.
5. **Contribuer à la réflexion collective sur les systèmes alimentaires territoriaux**, dans la perspective d'une meilleure autonomie alimentaire de la Corse.

4. E TEMATICHE DI CUUPERAZIONE PRUPOSTE / LES THÉMATIQUES DE COOPÉRATION PROPOSÉES

Les mobilités internationales pourront porter sur plusieurs thématiques complémentaires, en fonction des projets des candidats et des opportunités de coopération identifiées.

Les domaines de travail proposés sont les suivants :

1. Transitions écologiques et sociales, biodiversité, agriculture et alimentation

- Dimension culturelle et identitaire de l'alimentation, ancrage territorial, spécificité des micro-territoires ;
- Conservation et valorisation des variétés locales et anciennes ;
- Préservation de la biodiversité cultivée et du patrimoine génétique végétal ;
- Adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques ;
- Préservation des ressources naturelles.

2. Production agricole et agroécologie

- Projets d'espaces-tests agricoles ;
- Développement de l'agroécologie et de la permaculture ;
- Relocalisation des productions ;
- Développement de modèles agricoles résilients.

3. Transformation et distribution

- Développement des circuits de proximité et de la distribution de produits locaux ;
- Initiatives de casiers et distributeurs de produits locaux ;
- Plateformes logistiques ou numériques facilitant la mise en marché des productions locales ;
- Structuration d'une offre territoriale cohérente.

4. Accès à l'alimentation et lutte contre la précarité alimentaire

- Initiatives d'aide alimentaire ;
- Épiceries sociales et solidaires ;
- Restaurants sociaux et solidaires ;
- Banques alimentaires ;
- Expérimentations autour de la sécurité sociale de l'alimentation ;
- Jardins partagés, jardins pédagogiques et tiers-lieux nourriciers ;
- Groupements d'achats citoyens.

5. Restauration collective, notamment scolaire

- Projets d'espaces-tests et de régies maraîchères ;
- Développement de la restauration collective biologique et locale ;
- Initiatives favorisant une alimentation de qualité, accessible et solidaire ;
- Projets portés notamment par des établissements et structures de l'ESS, y compris les ESAT.

6. Financement solidaire et accompagnement des initiatives

- Incubateurs de projets ESS dans le domaine alimentaire ;
- Structures d'insertion par l'activité économique intervenant dans les métiers de l'alimentation ;
- Accompagnement et financement de projets innovants ;
- Question de l'attractivité des métiers ;
- Projets de territoire – lutte contre l'isolement social des professions agricoles.

7. Gouvernance territoriale, animation et promotion des démarches

- Collectifs d'acteurs et de citoyens engagés dans la démocratie alimentaire ;
- Acteurs de l'ESS impliqués dans les projets alimentaires territoriaux ;
- Initiatives multi-acteurs à l'échelle locale ;
- Pôles de coopération territoriale soutenant notamment les territoires ruraux.

8. Foncier agricole et gestion durable des terres

- Stratégies de préservation et de mobilisation du foncier agricole ;
- Initiatives pour lutter contre l'artificialisation des sols et les conflits d'usage ;
- Développement de dispositifs innovants de gestion et de portage foncier tels que les banques éthiques de la terre.

5. QUAL'HÈ CHI PÒ ESSE CANDIDATU ? QUI PEUT CANDIDATER ?

Le présent appel à manifestation d'intérêt est destiné aux structures corses qui souhaitent développer leurs compétences, enrichir leurs pratiques et s'inscrire dans une démarche d'ouverture et de coopération européenne autour des enjeux de l'alimentation durable.

Les structures éligibles

Peuvent présenter une candidature :

Les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (cf. annexe 1), adhérentes à la CRESS Corsica et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Ces structures doivent disposer de leur siège social en Corse ou d'un établissement secondaire sur le territoire, sous réserve que l'activité qui y est exercée soit effective.

Peuvent également candidater :

- Les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ;
- Les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
- Leurs conseils de développement.

Ces structures devront avoir engagé ou mis en œuvre des actions ou démarches exemplaires en faveur d'une alimentation durable, locale et résiliente sur leur territoire.

Leur représentation ne pourra toutefois excéder 20 % des participants sélectionnés.

Les structures exclues

Ne sont pas éligibles :

- Les grandes entreprises au sens de la définition de la Commission européenne ;
- Les structures assimilables à des entreprises en situation de difficulté avérée.

Les profils recherchés

Les candidatures seront prioritairement appréciées au regard de l'implication effective des structures dans les domaines et thématiques présentés dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

Les participants devront notamment manifester un intérêt concret pour les échanges internationaux et démontrer en quoi les mobilités envisagées pourront contribuer au développement de leurs activités et à l'acquisition de nouvelles compétences.

6.CHI SÒ E MUDALITÀ PÈ E MUBILITÀ ? QUELLES SONT LES MODALITÉS DES MOBILITÉS ?

Destinations et calendrier

Les mobilités internationales seront organisées entre janvier et mai 2027.

Les destinations envisagées sont la Sardaigne et l'Irlande.

Les programmes de mobilité seront définis en fonction des thématiques retenues, des besoins exprimés par les candidats et des opportunités d'échanges avec les partenaires européens.

Chaque mobilité est prévue pour une durée et un nombre de participants définis dans le cadre de son organisation, dans la limite de 15 participants.

Prise en charge financière

Dans le cadre du financement Erasmus+, la Collectivité de Corse assure l'organisation des mobilités et prend en charge :

- Les frais de transport ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les forfaits journaliers.

Les forfaits journaliers sont versés au retour des participants, sur présentation d'une attestation nominative de présence délivrée par la coordinatrice de la mobilité.

Engagement des participants

Les structures sélectionnées s'engagent à participer effectivement aux mobilités et à contribuer à la valorisation des expériences et des compétences acquises.

Elles devront également mentionner le soutien de la Collectivité de Corse et du programme Erasmus+ dans les communications relatives aux mobilités, en amont comme à leur issue.

7.CUMU SERANU VALUTATE E CANDIDATURE ? COMMENT LES CANDIDATURES SERONT-ELLES ÉVALUÉES ?

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé des membres du consortium Erasmus+ de la Collectivité de Corse.

Une grille de classement permettra d'apprécier les projets au regard des critères suivants :

1. **Pertinence de la mobilité** au regard des missions et des activités de la structure ;
2. **Pertinence du profil** au regard des enjeux de la mobilité (compétences linguistiques, portabilité);
3. **Cohérence des activités projetées** avec les thématiques de travail proposées ;
4. **Perspectives d'internationalisation** des activités pour les entreprises ;
5. **Perspectives de diversification et de développement** des activités pour les structures de l'ESS ;
6. **Intérêt de la démarche d'échange international** pour l'acquisition de nouvelles compétences.

Une attention particulière sera portée à la mobilisation de nouveaux participants, dans une logique de renouvellement et de diversification des structures impliquées.

Les candidats devront démontrer l'intérêt de leur participation et préciser les bénéfices attendus de la mobilité pour leur structure.

Les structures retenues seront informées par courrier électronique en décembre 2026.

8.CUMU FÀ PER ESSE CANDIDATU ? COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?

Les pièces à fournir

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre :

- Le formulaire de candidature dûment complété et signé (joint au présent AMI) ;
- Une présentation détaillée des activités de la structure, en lien avec la thématique de mobilité envisagée ;
- Un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis), pour les entreprises concernées ;
- Les statuts de la structure, pour les structures de l'ESS.

Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible.

Date limite de dépôt

27 novembre 2026, 19h, délai de rigueur.

Les dossiers devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante :

claire-cecile.montecattini@isula.corsica

Claire-Cécile MONTECATTINI, cheffe de service des relations internationales, coordinatrice du consortium de mobilité Erasmus pour la Collectivité De Corse

Pour toute demande de renseignement complémentaire concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent également utiliser cette adresse.

Après la sélection

Les structures retenues seront notifiées par courriel en décembre 2026 et devront transmettre, avant le 31 décembre 2026, les informations complémentaires nécessaires à leur intégration au programme :

- Nom et prénom du participant à la mobilité ;
- Adresse postale ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

Conditions de désistement

En cas de sélection pour une ou plusieurs mobilités, les structures bénéficient d'un délai de rétractation de 15 jours à compter de la réception de l'accord de principe.

Au-delà de ce délai, tout désistement pourra entraîner le remboursement à la Collectivité de Corse des frais déjà engagés au titre de la mobilité (transport, hébergement et forfaits journaliers).

ANNEXES

- Annexe 1 : Article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- Annexe 2 : Formulaire de candidature.
- Annexe 3 : Présentation de la structure et du projet de mobilité.

[Document à imprimer, dater, signer et joindre au dossier de candidature]

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ESS

ANNEXE 1 : Article 1 Loi ESS (LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014)

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3° Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution.

II. - L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre :

1° Par les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

2° Par les sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes :

a) Elles respectent les conditions fixées au I du présent article ;

b) Elles recherchent une utilité sociale au sens de l'article 2 de la présente loi ; c) Elles appliquent les principes de gestion suivants : - le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement », tant que le montant total des diverses réserves n'atteint pas une fraction, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, du montant du capital social. Cette fraction ne peut excéder le montant du capital social. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ; - le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de

l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ; - l'interdiction pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, dans des conditions prévues par décret. Le rachat de ses actions ou parts sociales est subordonné au respect des exigences applicables aux sociétés commerciales, dont celles prévues à l'article L. 225-209-2 du code de commerce.

III. - Peuvent faire publiquement état de leur qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et bénéficier des droits qui s'y attachent les personnes morales de droit privé qui répondent aux conditions mentionnées au présent article et qui, s'agissant des sociétés commerciales, sont immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts, au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire.

IV. - Un décret précise les conditions d'application du présent article, et notamment les règles applicables aux statuts des sociétés mentionnées au 2° du II.

ANNEXE 2 : Formulaire de candidature

Je, soussigné ……., représentant légal de ……., propose ma candidature à cet appel à manifestation d'intérêt.

L'envoi de ma candidature implique les conditions suivantes :

- Je certifie sur l'honneur que les informations communiquées dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables.
- Je m'engage à prévenir les organisateurs de tout changement pouvant intervenir avant la fin de la mission.
- En tout état de cause, si je suis retenu au terme du présent AMI, je m'engage à faire mention du soutien de la Collectivité de Corse et le programme Erasmus+ dans toute forme de communication que j'initierai en amont ou en aval de la mobilité internationale.

Nom Prénom du signataire :

Fonction :

Structure :

à……., le…….2026

Le Candidat

Signature

[Document à imprimer, dater, signer et joindre au dossier de candidature]

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ ESS

NB : les dossiers ne respectant pas le format demandé ne pourront pas être retenus.

INFURMAZIONE CUNCERNENDU U CANDIDATU / *Renseignements concernant le candidat :*

Ragione suciale */ Raison Sociale :* …….

Forma ghjuridica */ Forme Juridique :*

☐ E.U.R.L. ☐ S.A.R.L. ☐ S.A

☐ Entreprise individuelle ☐ Association ☐ Collectivité locale

☐ Établissement Public ☐ Autre (préciser) : …….

Indirizzu */ Adresse :* …….....

Codice pustale */ Code Postal :* ……..

Cità */ Ville :* ……

Attività, (ugettu suciale) */ Activité, (objet social) :* ……

N° SIRET *:* ……

Codice */ Code NAF :* ……

Numeru di registramentu in Prefettura */ N° enregistrement à la Préfecture (Associi / associations) :*
……

Per l'imprese */ Pour les entreprises :*

** L'entreprise appartient-elle à un groupe ?* ☐ *OUI* ☐ *NON*

** Effectifs salariés actuels :* ……

RISPUNSEVULE LEGALE DI U PURTAPRUGETTU */ Responsable légal du porteur de projet :*

Funzione */ Fonction*	:	
Identità */ Identité*	:	
Telefonu */ Téléphone*	:	
Indirizzu elettronicu */ Adresse électronique*	:	

PARTICIPANTE A A MUBILITA INTERNAZIUNALE (s'ellu hè sfarente di u rispunsevule legale) */ PARTICIPANT A LA MOBILITE INTERNATIONALE (s'il diffère du représentant légal) :*

Funzione */ Fonction*	:	
Identità */ Identité*	:	
Telefonu */ Téléphone*	:	
Indirizzu elettronicu */ Adresse électronique*	:	

Nom Prénom : à……., le……2024
Fonction : Signature :
Entreprise/association :

[Document à joindre en l'état ou à utiliser comme modèle pour présenter le projet - à joindre au dossier de candidature]

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MOBILITES INTERNATIONALES ERASMUS+ESS

ANNEXE 3 : Présentation de la structure et du projet de mobilité

PRISENTAZIONE DI L'IMPRESA ***/ DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE :***

……
……
……
……
…….

INTERESSU PER E MUBILITA INTERNAZIUNALE ***/ INTERET POUR LES MOBILITES INTERNATIONALES :***

……
……
……
……
…….

SCOPI BRAMATI ***/ OBJECTIFS POURSUIVIS :***

……
……
……
……
…….

Choisir les thématiques de travail qui vous intéresseraient parmi (2 ou 3 choix max). Les faire apparaître par ordre de préférence (de 1 à 3).

Production agricole et agroécologique	**Transformation et distribution**	**Accès à l'alimentation incluant la lutte contre la précarité**	**Restauration collective dont scolaire**	**Financement solidaire et accompagnement**	**Gouvernance territoriale, animation et promotion des démarches**	**Autres : à préciser**

ATTIVITA DI INTERNAZIUNALIZZAZIONE DI L'IMPRESA O DI L'ASSOCIU / *ACTIVITES D'INTERNATIONALISATION DE L'ENTREPRISE*

……
……
……
……
……
……